NOTICE

ENTRETIEN MAINTENANCE

Selon règles professionnelles vérandas S.N.F.A.

1 Le bon usage

Il s'agit d'utiliser les vérandas dans le cadre d'un usage normal correspondant à celui pour lequel elles ont été étudiées, fabriquées et posées.

Par exemple : ne pas ouvrir ou fermer trop vivement les fenêtres ou portes, ne pas se suspendre intempestivement aux vantaux, ne pas laisser battre les menuiseries, ne pas forcer pour fermer une fenêtre lorsqu'un objet l'en empêche, ne pas circuler sur le toit des vérandas, etc.

2 L'entretien

Les divers composants d'une construction vieillissent différemment et chacun d'eux a des caractéristiques et des cycles d'entretien qui lui sont propres. En fait ces composants sont conçus et protégés pour résister aux agents agressifs et à l'usure. Cependant, ils doivent être entretenus à certaines échéances. L'entretien consiste à nettoyer périodiquement mais aussi, en particulier pour certaines pièces mécaniques, à lubrifier. L'entretien peut être réalisé par l'usager. Il n'est pas nécessaire de faire appel à un spécialiste.

3 Fréquence des nettoyages

Lorsque l'ambiance ne comporte pas d'éléments agressifs comme c'est le cas généralement en zone rurale ou urbaine peu dense, la fréquence des nettoyages est de l'ordre d'une fois par an, pour ce qui concerne les surfaces naturellement lavées par les eaux de pluie.

En ambiance urbaine dense, industrielle ou marine, les surfaces naturellement lavées par les eaux de pluie requièrent en général un nettoyage semestriel.

Le nettoyage des parties non lavées naturellement par les eaux de pluie doit s'effectuer, souvent, plus fréquemment que les surfaces exposées. Si l'ambiance ne comporte pas d'éléments agressifs, une fréquence semestrielle reste suffisante.

Si l'ambiance comporte des agents agressifs, la fréquence dépend de la nature et de la quantité de ces agents agressifs en fonction des différents matériaux utilisés. Une fréquence plus réduite peut s'avérer nécessaire. Lorsque le maintien permanent de l'aspect décoratif constitue une exigence toute particulière, le nettoyage devra être effectué plus fréquemment en fonction de cette exigence d'aspect.

Si, du fait de travaux à proximité (par exemple : travaux sur la chaussée, démolition ou construction d'un immeuble voisin) des salissures sont constatées sur la véranda, il est nécessaire, surtout sur les parties non lavées naturellement par la pluie, de procéder à un nettoyage soigné.

Des salissures provenant par exemple lors d'une opération de ravalement de la façade située au dessus de la véranda, peuvent provoquer des traces, coulures, dépôts, ... Dans ce cas un nettoyage approprié doit être effectué.



NOTICE

ENTRETIEN MAINTENANCE

4.1 Surfaces thermo laquées

Pour les surfaces régulièrement entretenues, le lavage peut s'effectuer à l'éponge au moyen d'eau additionnée d'un agent mouillant : il doit être complété par un rinçage soigné à l'eau claire et un essuyage avec un chiffon doux et absorbant ou raclette. Cette opération peut être combinée avec le nettoyage des vitrages.

Pour les zones moyennement encrassées : nettoyer avec de l'eau contenant un produit nettoyant non abrasif à l'éponge ou avec une brosse douce. Rinçage à l'eau claire et essuyage. Il est essentiel de prohiber l'usage de produits très agressifs tels que certains détergents ménagers et lessive et des produits fortement basiques ou acides. De plus, il faut proscrire les tampons abrasifs grossiers, tels que paille de fer, papier émeri, etc.

4.2 Vitrages

Les vitrages doivent être nettoyés périodiquement. Le nettoyage se fait à l'eau claire ou avec des détergents légers, ou des agents neutres exempts de matières abrasives, fluorées ou de produits très alcalins et selon les préconisations des fournisseurs. De même, les outils employés ne doivent pas rayer le verre.

Aussitôt après lavage, il convient d'essuyer la totalité de la surface des vitrages. La périodicité du nettoyage dépend essentiellement de l'environnement extérieur, c'est-à-dire du niveau et du type de pollution. Dans le cas les plus courants, deux nettoyages sont préconisés au minimum chaque année. Certains vitrages spéciaux, par exemple certains vitrages à couche ou sérigraphiés, sablés, émaillés, etc. nécessitent un entretien particulier qui doit être précisé à la livraison des vérandas selon les préconisations des fournisseurs.

4.3 Entées d'air

Les entrées d'air disposées sur les vérandas doivent, comme toutes les autres, être nettoyées très régulièrement. L'entretien consiste essentiellement à dépoussiérer et à faire en sorte que rien ne vienne les obstruer volontairement ou accidentellement. Une hygrométrie satisfaisante est directement liée au bon entretien de ces entrées d'air.

4.4 Entretien des feuillures et rails

Les différentes feuillures et rails accessibles, vantaux ouverts ou fermés, devront rester propres et dégagés afin de permettre des manœuvres d'ouverture et de fermeture des vantaux corrects et sans obstacle. Les origines de drainage, d'évacuation des eaux et de mise en équilibre des pressions devront rester dégagés et propres.

4.5 Chéneaux et descentes d'eau

Il est nécessaire au moins deux fois par an de nettoyer les chéneaux et la crépine de chaque descente d'eau pluviale. Ces nettoyages doivent être effectués après la chute des feuilles en automne ainsi qu'à la sortie de l'hiver. De plus un tel nettoyage est très recommandé après une tempête. De façon générale tout signe de débordement, par exemple par le trop plein est une alerte et doit conduire à un nettoyage des chéneaux et crépines.

4.6 Nettoyage des toitures

Sauf dispositions particulières toute toiture de véranda n'est pas conçue pour la moindre circulation même lors du nettoyage des toitures. Toutes dispositions doivent donc être prises afin, lors du nettoyage des toitures, de ne pas avoir à circuler sur celles-ci.

4.7 Neige

Dans le cas de chute de neige, surtout si celle-ci a été importante, il est conseillé de procéder à un déneigement au moins partiel.



NOTICE

ENTRETIEN MAINTENANCE

VERRIERE VSM (Qualités et Performances)

- Sections calculées suivant les règles neige et vent NV65 (référence DTU P 06-002)
- Respect des pentes minimum suivant règles professionnelles vérandas du S.N.F.A.
- · Aluminium Qualité marine sous certificat ADAL
- Doubles vitrages sous certificat CEKAL 5 Menuiseries MéO suivi qualité MéO
- Verrières sous contrat d'assurance des responsabilités des fabricants de produits de construction

MISE EN ŒUVRE

1. Réception maçonnerie

Vérifier que les plans de réservations maçonnerie ont bien été respectés. Vérifier les côtes, l'aplomb, le niveau, les angles, les relevés maçonnerie

2. Etat des supports

La pose de la véranda ne peut être entreprise que si les conditions suivantes sont toutes satisfaites :

- Les travaux des supports sur lesquels va venir se situer la véranda (sols, murs,...) sont suffisamment avancés et stabilisés pour que la pose de la véranda puisse débuter sans risque de détérioration, déformations ou déplacements ultérieurs pouvant entraîner une dégradation des performances de la véranda.
- Les abords du bâtiment sont dégagés et nivelés pour permettre les livraisons des matériaux constitutifs.

3. Tolérance de pose

Défauts de verticalité : 2 mm/m Défauts d'horizontalité : 2 mm/m

Réglage et entretien des Menuiseries MéO

Pour le réglage et l'entretien des menuiseries entrant dans la composition de la verrière se reporter au livret menuiseries MéO joint.

PETIT RAPPEL

VSM: Verrière Structure Mixte

S.N.F.A.: Syndicat National de la construction des Fenêtres, Façades et Activités associées

ADAL : Association pour le Développement de l'Aluminium Anodisé ou Laqué

CEKAL: Organisme certificateur vitrages isolants, vitrages feuilletés, vitrages trempés

La véranda nécessite une autorisation administrative. Pour une surface inférieure à 20 m²: il s'agit d'une déclaration de travaux en mairie.

Au-delà, il faudra un permis de construire délivré par la D.D.E.

N'oubliez pas d'indiquer aux clients que la véranda doit être signalée à l'assureur du domicile et qu'elle n'échappe pas à la taxe foncière, ni à la taxe d'habitation. Il faut donc effectuer la déclaration (H1) dans les 90 jours après l'achèvement.

